

COMMUNE DE SAINTE-CONSORCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS N° 2 / 2022

Objet : Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Consorte

Le Maire de la Commune de SAINTE-CONSORCE (RHONE),

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son *article R.153-18*,

Vu la délibération du *conseil municipal* en date du 3 juillet 2017 ayant approuvé le *Plan Local d'Urbanisme*,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019 ayant approuvé la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté Préfectoral n° DDT -69-2022-03-24-00006 du 24 mars 2022 relatif au classement des infrastructures des transports terrestres bruyantes sur le territoire du Rhône et la métropole de Lyon et ses plans et documents annexes, à savoir, le tableau des infrastructures concernées sur le Département et leur catégorie de classement sonore, la carte des infrastructures routières et ferroviaires concernées par le classement sonore sur le territoire *communal* et la catégorie de chacune d'elle, consultables sur le site des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Classement-sonores-des-voies>

Arrête

Article 1^{er} : le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Consorte est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, les décisions suivantes :

- L'arrêté Préfectoral portant classement des infrastructures de transports terrestre bruyantes sur le territoire du Rhône et la métropole de Lyon ainsi que ses documents annexes détaillant les infrastructures concernées et leur catégorie de classement.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le *Plan Local d'Urbanisme* tenu à la disposition du public.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois *en mairie*.

Fait à Sainte-Consorte, le 6 septembre 2022

Jean-Marc THIMONIER
Le Maire



Qui certifie sous sa responsabilité exécutoire de cet acte.